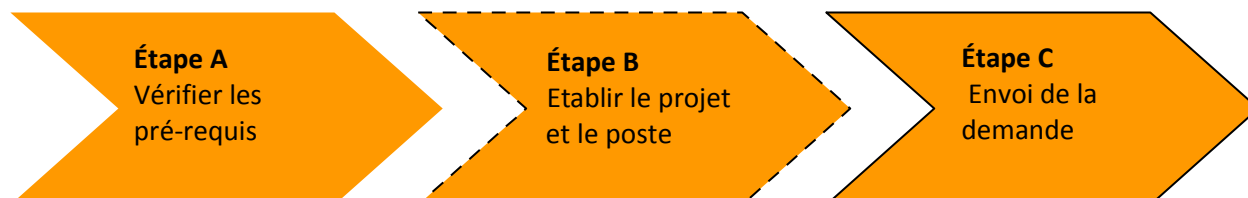




# FONJEP

Fiche conseil

## « Faire une demande d'attribution ou de renouvellement »



### Étape A : Vérifier les pré-requis

► Consultez sur le site du FONJEP quels sont les objectifs de ce dispositif de soutien à la structuration du tissu associatif : <http://www.fonjep.org/>

Il existe plusieurs aides FONJEP, sollicitables selon le secteur d'activités de l'association.  
**La DDCS de la Loire s'occupe des postes FONJEP « Jeunesse et éducation populaire » pour des associations dont le siège est situé dans la Loire.**

Pour d'autres secteurs d'activités (Politique de la ville, hébergement social...), la DDCS pourra vous communiquer les coordonnées des administrations à contacter.

#### Principaux pré-requis à toute demande FONJEP « Jeunesse et éducation populaire »

- l'association doit être agréée de jeunesse et d'éducation populaire (JEP)**
  - si votre association n'est pas agréée, consultez le site ci-après pour connaître les modalités de demande d'agrément JEP : <http://www.loire.gouv.fr/l-agrement-jeunesse-et-education-populaire-a3191.html>
- elle doit avoir un fonctionnement démocratique et une transparence financière
- elle doit respecter les principes de laïcité et de non-discrimination fondés sur les valeurs républicaines et favoriser la formation de ses bénévoles et salariés sur ces sujets
- ses actions sont principalement menées dans les champs de la jeunesse et de l'éducation populaire
- elle doit démontrer sa capacité à assurer le cofinancement du poste
- le bénéficiaire de l'aide Fonjep doit être qualifié et affecté sur un poste d'animation (une activité de gestion est possible mais doit rester accessoire)
- la mission du salarié ne doit pas avoir pour objectif la production de biens ou services marchands
- la rémunération de l'emploi concerné doit être en phase avec les conventions collectives idoines
- l'emploi concerné ne doit pas bénéficier d'un dispositif « emploi aides » par l'Etat

## Étape B : Établir le projet et le poste

Pour vous aider à définir la mission et le poste pour lesquels votre association sollicite un soutien du FONJEP :

- **consultez vos instances internes** (assemblée générale, conseil d'administration, bureau)
- si votre association est affiliée à un mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, **prenez conseil auprès de votre fédération départementale ou régionale**
- si le fonctionnement de votre association est soutenu par des **financeurs publics** (commune, département...), prenez conseil auprès des interlocuteurs concernés
- la DDCS de la Loire met à votre disposition **un document de formalisation de demande de soutien FONJEP** sur le site [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
Vous pouvez également prendre conseil auprès de Patrick MANIORA  
patrick.maniora@loire.gouv.fr - 04 77 49 63 79 / 06 98 43 76 24

### SIRET

Attention pour pouvoir obtenir une subvention, votre association doit obligatoirement bénéficier d'un **numéro de SIRET**.  
Procédure sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Étape C : Envoi de la demande d'attribution

► Téléchargez sur le site des services de l'État de la Loire le document de première demande d'attribution (ou de renouvellement) d'un poste FONJEP <http://www.loire.gouv.fr/le-soutien-a-l-emploi-associatif-les-postes-fonjep-a3748.html>

Envoyer le document rempli à la DDCS de la Loire :

► soit par mail : [eric.munier@loire.gouv.fr](mailto:eric.munier@loire.gouv.fr)

► soit par voie postale : DDCS de la Loire  
Service Jeunesse, vie associative et politique de la ville  
10 rue Claudius BUARD – CS 50381 42050 Saint Etienne Cedex 2

Une fois que votre demande est enregistrée par notre service, un accusé de réception vous sera adressé. La DDCS de la Loire examinera votre dossier, le cas échéant après prise de rendez vous avec votre association et vous communiquera par mail ou courrier postal la décision issue à la fois de l'analyse de votre projet et du contingent de postes disponibles :  
=> si la réponse est favorable, une convention sera établie entre l'association support du poste et le ministère de l'éducation nationale, représenté par la DDCS de la Loire.

### VOS CONTACTS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire <http://www.loire.gouv.fr>

Patrick MANIORA 04 77 49 63 79 / 06 98 43 76 24 [patrick.maniora@loire.gouv.fr](mailto:patrick.maniora@loire.gouv.fr)  
Délégué départemental à la vie associative, référent FONJEP

Valérie VALENTIN 04 77 49 63 81 [valerie.valentin@loire.gouv.fr](mailto:valerie.valentin@loire.gouv.fr)  
Secrétariat vie associative